

## **Lettre Ouverte à l'Assemblée Générale de l'UNML**

### **Il ne peut y avoir de Missions Locales sans liberté syndicale !**

Mesdames, Messieurs,

Il n'y aurait pas de missions locales sans élus locaux !

C'est parce qu'il y a la volonté politique des élus locaux d'accompagner globalement les jeunes qu'il y a des missions locales.

C'est par la volonté des Présidents de missions locales, élus locaux, et des organisations syndicales, qu'une Convention Collective a été signée.

C'est grâce à cette Convention Collective qu'il y a de la démocratie sociale.

C'est parce que la démocratie sociale recherchée n'existe pas sans contre-pouvoir que les syndicalistes sont essentiels.

C'est à travers les organisations syndicales qu'il y a des femmes et des hommes qui se syndiquent pour agir dans une Démocratie telle que le Préambule de notre Constitution le prévoit et le protège :

*Art. 5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.*

*Art.6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.*

*Art.7. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.*

*Art. 8. Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.*

Dès lors, pour les Missions Locales, il est fondamental que la liberté d'opinion, la liberté d'expression et la liberté syndicale soient intégrées comme valeurs de leur projet associatif.

Ainsi nous proposons que le référentiel de labellisation comporte ces valeurs, conformément à l'engagement national des Missions Locales, soutenu par l'UNML depuis 2018 pour lutter de façon systémique contre les discriminations et développer le pouvoir d'agir de l'ensemble des acteurs. Les structures du Service Public, chargées notamment de l'éducation populaire auprès des jeunes, ne doivent pas laisser se développer les discriminations et restreindre les libertés fondamentales et constitutionnelles.

N'oublions pas nos revendications sur les négociations en cours. Nous demandons à l'AG de se prononcer également sur nos propositions pour améliorer nos conditions salariales fortement dégradées. C'est le moment de montrer votre soutien aux salariés.

#### **Les propositions de la CGT dans le cadre de la NAO 2023 :**

- Valeur du point à 5,25 €
- Cotation 8 pour les Assistants Administratifs
- Cotation 13 pour tous les conseillers
- Ancienneté : 10 points la première année puis 8 points par an
- Points : 20 points pour tous
- Montant Net Social : Alerte et mesures à prendre. Motion de la branche en direction des Missions locales.

# **Missions Locales :** **Liberté syndicale, Liberté d'opinion, Liberté d'expression** **Des représentants CGT discriminés**

## **L'UNML doit faire respecter son engagement national** **de lutte contre les discriminations**

### **Un contexte inédit d'atteinte au droit syndical !**

Jamais la CGT Missions Locales n'a connu une telle situation de discrimination manifeste à l'encontre de ses syndiqués !

Depuis que les missions locales existent, depuis que la CCN a été signée, jamais un sentiment d'acharnement concerté et prémédité envers nos camarades salariés de missions locales n'a été ressenti par nos syndicats, notre collectif professionnel ML/PAIO et notre Fédération CGT.

### **Une liste qui s'allonge**

*Younès*, ML Lens-Liévin : candidat sur la liste CGT : Avertissement – septembre 2023

*Delphine*, ML St Pol sur Ternoise : accusée d'agressivité en 2022 : licenciée – octobre 2023

*Virginie*, ML Douaisis : dénonce du Harcèlement : Mise à pied - octobre 2023

*Nicolas*, ML Reims : télécharge un document intranet : Attend sa sanction – novembre 2023

*Kenza*, ML St Avold, Membre de notre Collectif Professionnel Fédéral : remise en cause de ses absences syndicales – depuis Octobre 2023

Mais aussi

*Kathleen, Virginie, et Houleye*, ML Wattrelos-Leers : Licenciées toutes les 3 en même temps pour s'être exprimées sur leurs conditions de travail. La Justice exigera leur réintégration et constatera une atteinte à une liberté fondamentale qu'est la liberté d'expression.

*Ludovic*, ML Grand Plateau Picard, représentant de la Branche, Membre de notre Collectif Professionnel Fédéral : licencié après plusieurs années d'acharnement, malgré la discrimination syndicale reconnue par la Justice.

*Vincent*, ML Hénin-Carvin, Membre de notre Collectif Professionnel Fédéral, Négociateur de branche, président de la CPNIC : subit des pressions depuis 2010, date de son adhésion CGT. Licenciement refusé par l'inspection du travail puis par le Ministère du Travail mais la direction fait appel des décisions. Procédure en cours en Cour d'Appel et au tribunal Administratif.

### **Renforcer le droit conventionnel et la lutte contre les discriminations !**

Devant un tel acharnement, le collectif professionnel CGT missions locales suspend sa participation aux CPN, (sans pour autant abandonner les travaux paritaires) mais la CGT conditionne son retour à l'ouverture d'une discussion sur le renforcement du droit conventionnel relatif à la liberté d'expression, la liberté d'opinion et la liberté syndicale et a formulé ses propositions dans le cadre de la révision du titre II de la CCN (droit syndical) et des prérogatives de la branche en matière de prévention et de médiation.

Montreuil le 12 décembre 2023



**RASSEMBLEMENT DEVANT LA FIAP PARIS**  
**30 RUE CABANIS, 75014 PARIS**  
**MARDI 12 DÉCEMBRE À 9H**

